

L'implantation du photovoltaïque en Saône-et-Loire

Charte qualité pour l'implantation de systèmes photovoltaïques au sol dans le département de Saône-et-Loire

> Plan Climat Energie Territorial 71

Signature le 3 mars 2011

Conseil général de Saône-et-Loire
Hôtel du Département - rue de Lignendes
71026 Mâcon Cedex 9
03 85 39 66 00



SED 03 71



SYNRGY LUX développe le projet de Bissey-sous-Cruchaud qui sera exploité par sa filiale SYNRGY 110 détenue à 100 %

ENTRE :

Le Département de Saône et Loire, sis Hôtel du département - 71000 MACON, représenté par Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Président du Conseil Général dûment habilité à signer la présente charte par délibération en date du 25 mars 2010, ci après désigné par le terme « Le Conseil Général de Saône-et-Loire».

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, sise 59, rue du 19 mars 1962 - 71000 MACON, représentée par Monsieur Christian DECERLE, Président, dûment habilité à signer la présente charte par décision en date du 3 mars 2011.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Saône-et-Loire, sise Maison de l'agriculture -71010 MACON, représentée par Monsieur Yves BONNOT, Président, dûment habilité à signer la présente charte par décision en date du 3 mars 2011 ci après désignée par le terme « la FDSEA 71».

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bourgogne, représentée par Monsieur Jean-Luc DESBROSSES, Président, dûment habilité à signer la présente charte par décision en date du 3 mars 2011, ci après désignée par le terme « la SAFER».

ET :

L'entreprise Synrgy Lux, représentée par Monsieur David BATEJAT, Président, dûment habilité à signer la présente charte par décision en date du 3 mars 2011

Préambule

Au cours de ces dernières années, il a désormais été admis par tous que le développement des activités humaines était responsable de l'amplification de l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe entraînant d'importants changements climatiques sur la planète.

Selon les derniers rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère a progressé de 35 % entre 1750 et 2007. Devant ce constat de plus en plus alarmant, la Communauté internationale s'est mobilisée en élaborant un certain nombre de mesures afin de tenter d'enrayer ce phénomène.

Parallèlement, des prospectives récentes ont révélé nombre d'inadéquations entre la capacité de production du parc électrique français et la demande en électricité sans cesse croissante. Pour relever les défis de la sécurité de l'approvisionnement, certains économistes évoquant même des possibilités de crise énergétique à plus ou moins court terme, la diversification des sources de production s'avère désormais incontournable.

Depuis ces dernières années, la France a investi le secteur des énergies renouvelables. Parmi celles-ci, le développement du solaire photovoltaïque constitue un enjeu essentiel permettant de contribuer à la diversification énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.

Face aux menaces qui pèsent sur la planète, les signataires de cette charte sont tous convaincus de la nécessité du développement du photovoltaïque en toiture comme au sol.

Néanmoins, ce type de projet peut parfois avoir des conséquences sur les milieux comme les activités associées (agriculture, environnement, paysages, ...), et générer par la même des conflits d'usages en tous genres, que les signataires de cette charte souhaitent prévenir au maximum.

A - Objectifs de la charte

C'est dans cette optique que la « Charte qualité pour l'implantation de systèmes photovoltaïques au sol dans le département de Saône-et-Loire » a été rédigée. A l'initiative du Département, conformément aux orientations de son Plan Climat Energie Territorial, cette charte associe la SAFER, la FDSEA et la Chambre d'agriculture.

Elle s'adresse de manière volontaire à tous les opérateurs envisageant de développer un projet d'installation photovoltaïque au sol sur le territoire de la Saône-et-Loire.

Elle a pour objet de proposer une procédure à mettre en œuvre en matière d'implantation de systèmes photovoltaïques au sol applicable au territoire de Saône-et-Loire et de préciser un certain nombre d'engagements de l'opérateur afin que chaque projet soit porté dans le cadre d'une démarche respectueuse, cohérente et partagée.

Bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, le respect des critères détaillés dans cette charte constituera un préalable indispensable à l'acceptation de tout projet par les organismes signataires.

Aucune obligation n'est faite auprès des opérateurs quant à la signature de cette charte. Néanmoins, celle-ci ayant valeur d'exemple, tout projet présenté en dehors de ce cadre ne sera pas promu par les partenaires potentiels ; ces derniers se réservant le droit de contester auprès des autorités compétentes certains projets particulièrement incohérents avec les principes édictés dans ce document.

B - Cadre réglementaire

1 - Au plan international

En décembre 1997, dans le cadre du protocole de Kyoto, 38 pays industrialisés, dont la France, se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2% entre 1998 et 2012.

Depuis 2007, avec l'adaptation de la feuille de route à Bali, des négociations officielles sont en cours sur l'élaboration d'un régime multilatéral post-2012. Celle-ci s'est achevée en décembre 2009, lors de la Conférence sur le Climat de Copenhague, réunie du 7 au 18 décembre. Même si elles sont loin d'être à la hauteur des espérances, les conclusions de la conférence ont permis aux 170 chefs d'Etats et de gouvernements présents de s'accorder pour limiter le réchauffement planétaire à 2°C d'ici 2050. Cette conférence n'a toutefois pas permis de renégocier de nouveaux objectifs chiffrés de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050, qui devaient théoriquement remplacer ceux de Kyoto à partir de 2012.

2 - Au plan européen

Avec la signature du protocole de Kyoto, les Etats membres de l'Union européenne s'étaient engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 8% pour cette même période. En mars 2007, le Conseil européen a renforcé ces objectifs en visant notamment la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres de l'UE à l'échéance de 2020 tout en portant à 20 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE.

3 - Au plan national

Dans la loi du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, la France s'est donnée des objectifs chiffrés ambitieux tels que, par exemple, une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21 % de la consommation en 2010 et une diminution de 75% (facteur 4) de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La loi Grenelle 1 de l'Environnement du 3 août 2009 a confirmé ces objectifs en prévoyant une diversification du bouquet énergétique incluant au minimum 23% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a présenté le 17 novembre 2008 le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement. Ce programme comprend 50 mesures opérationnelles, qui concernent l'ensemble des filières : bioénergies, éolien, géothermie, hydroélectricité, solaire, énergies de la mer, ...

Dans ce cadre, un appel d'offres portant sur la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire au sol dans chaque région française, pour une puissance cumulée maximale de 300 MW, a été lancé.

La présente charte a vocation à s'appliquer également à ce type de projets.

4 - Au plan départemental

Le Département a adopté en décembre 2007, le Plan départemental de lutte contre le changement climatique de Saône-et-Loire puis en juin 2009 le principe d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce dernier repose, entre autre, sur un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à adapter le territoire au contexte climatique à venir, assorti des moyens et leviers permettant sa réalisation.

À ce titre, le Conseil général s'est engagé à soutenir les projets de maîtrise énergétique et de développement des énergies renouvelables.

C - La Saône-et-Loire, un territoire propice au développement du photovoltaïque

L'irradiation solaire moyenne de la Saône-et-Loire est de 1220 kWh/m²/an sur le plan horizontal. Ce niveau d'ensoleillement permet une bonne utilisation de l'énergie solaire sur l'ensemble du territoire, tant pour la production de chaleur que pour la production d'électricité.

Dans le cas d'un système photovoltaïque, la conversion de l'énergie solaire en énergie électrique sera optimum avec des modules orientés plein sud et inclinés de 30°. De plus, contrairement aux idées reçues, les systèmes photovoltaïques convertissent la lumière solaire en électricité plus efficacement à basses températures.

Les centrales photovoltaïques au sol permettent de conjuguer facilement ces trois paramètres (inclinaison, orientation, ventilation/refroidissement) et peuvent donc représenter par ces caractéristiques des solutions efficaces dans la mesure où elles sont aisément raccordables au réseau électrique public.

Deux enjeux :

- + L'enjeu environnemental : outre le fait qu'ils sont totalement silencieux, les équipements photovoltaïques participent à la réduction des gaz à effet de serre car ils n'émettent aucune émission polluante lors de leur fonctionnement.
- + L'enjeu économique : énergie verte par excellence, le développement des systèmes en plein champ, nécessitant une grande quantité de modules, permet d'une part, de dynamiser la filière avec, à terme, une diminution probable des coûts liée à l'augmentation de la production, et d'autre part, d'atteindre plus facilement les objectifs fixés par la réglementation française et européenne.

N'étant pas soumis aux contraintes liées aux systèmes intégrés au bâti, les équipements au sol permettent d'optimiser la production d'énergie compte tenu notamment de l'orientation et de l'inclinaison du site retenu, d'une bonne ventilation ou encore de l'absence de masques.

D - Les règles de bonne conduite

1 - Le choix du site, un élément primordial

Outre l'orientation et l'inclinaison du terrain, l'implantation au sol de parcs photovoltaïques doit tenir compte des spécificités des territoires concernés, les installations de grandes dimensions étant susceptibles de perturber le milieu notamment de par leur occupation de l'espace pendant la période des travaux, en phase d'exploitation et/ou lors des opérations de maintenance.

Dans ce contexte de fort développement potentiel de champs solaires photovoltaïques, les signataires de la présente Charte préconisent le respect des consignes suivantes :

Au regard de contextes fonciers ou d'activités particuliers :

- + Les activités particulières : les projets d'installations de parcs photovoltaïques devront avant tout privilégier les terrains délaissés, pollués, ou inexploitable pour d'autres usages (abords d'infrastructures de transport, friches industrielles, ...),

Les activités agricoles :

- 1 - au même titre que la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de production d'énergie de substitution aux énergies fossiles, le défi de la production de nourriture pour faire face à l'évolution démographique mondiale est un élément primordial. À ce titre, tous les terrains inclus dans la surface agricole utile devront être évités au maximum.
- 2 - ceux présentant une valeur agronomique réelle dont le niveau sera déterminé par la Chambre d'Agriculture et la FDSEA seront systématiquement écartés,
- 3 - certains terrains présentant de très faibles valeurs agronomiques, en déprise ou ne touchant pas l'activité agricole en place pourront être étudiés, sous réserve d'un accord préalable, délivré au cas par cas, par la profession agricole*,
- 4 - les acteurs signataires privilégieront la concertation avec la SAFER pour la recherche de solutions foncières les plus appropriées,
- 5 - par ailleurs, la Chambre d'Agriculture possédant une base de données Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) sera systématiquement consultée sur les avant-projets,
- 6 - la SAFER et la Chambre d'Agriculture, compte tenu de leur connaissance du terrain et de leur base de données, apporteront leur aide aux signataires afin de proposer, sur leur demande, des solutions permettant l'implantation qui respecterait l'esprit de cette charte en matière de règle de bonne conduite,
- 7 - la profession agricole fournit un important effort pour valoriser le développement des panneaux photovoltaïques sur les surfaces de toiture des bâtiments agricoles, cette solution n'entraînant pas de conflit d'usage des sols ni de contraintes environnementales. Elle souhaite poursuivre avec les signataires d'une façon concomitante le développement de cette solution intégrée au bâti.

* Cf. circulaire du 18 décembre 2009 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer qui précise que « l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole, dite zone NC des POS ou zone A des PLU ou sur un terrain à usage agricole dans une commune couverte par une carte communale est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente ». Cet examen sera conduit, entre autre, entre l'opérateur et la profession agricole.

Au regard du contexte environnemental :

- 1 - tout projet de champ solaire devra être systématiquement précédé d'une étude d'impact évaluant les conséquences sur la faune et la flore et détaillant notamment les facteurs susceptibles de perturber les milieux et leurs espèces,
- 2 - les terrains explorés ne devront pas concerner des zones de corridors écologiques de grande importance afin de ne pas entraver le déplacement de la faune sauvage,
- 3 - les sites répertoriés Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique de type I, Espaces Naturels Sensibles (ENS) identifiés au Schéma Départemental des ENS, de même que tous les sites révélant des enjeux écologiques majeurs seront écartés, sauf à ce qu'une étude d'impact démontre que ces zones ne présentent pas d'enjeux environnementaux majeurs (dans ce cadre l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sera sollicité par l'opérateur),
- 4 - les secteurs localisés sur des zones importantes de migration avifaunistique seront autant que possible évités (il est en effet avéré que ce type d'installation est susceptible d'effaroucher de manière significative certains oiseaux migrateurs).

Au regard du contexte paysager :

- 1 - les terrains répertoriés au titre des sites inscrits, sites classés, en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en opération Grand Site, en Zone Paysagère de Grande Sensibilité seront écartés,
- 2 - les terrains directement concernés ou situés dans un périmètre rapproché d'un site présentant un caractère historique, paysager ou pittoresque particulier seront évités, sauf à ce qu'un consensus global émerge sur le projet,
- 3 - l'opérateur s'engage, en parallèle, si le besoin s'en fait sentir, notamment à l'issue des phases de concertation, à réduire les impacts paysagers des installations par la plantation de haies et de bosquets.
- 4 - les partenaires de la Charte s'engagent respectivement à aider les opérateurs dans leurs recherches de sites exempts d'un maximum de nuisances. La profession agricole dispose pour cela de diverses bases de données qui participeront à ce travail de recoupements.

2 - Des travaux conduits dans la logique d'un chantier à faible nuisance

Le chantier peut durer plusieurs mois selon la taille de l'installation. Pendant cette période, un certain nombre de désagréments sont susceptibles de survenir tels que :

- + les bruits et vibrations liés aux activités des véhicules de transports, aux travaux de montage et aux engins de construction,
- + une circulation plus intense sur les routes d'accès pouvant provoquer des nuisances sonores pour les riverains,
- + des émissions de poussière diffuse notamment par temps sec,
- + des émissions de gaz d'échappement provenant des engins de construction et véhicules de transport,
- + une production de déchets de chantier.

De manière à ce que ces travaux soient vécus le mieux possible par la population locale, la Charte préconise de conduire ces aménagements dans la logique d'un chantier à faible nuisance.

Ainsi, l'opérateur s'engagera à faire le nécessaire pour limiter le plus possible la durée et le périmètre des travaux de terrassement. Parallèlement, il envisagera toutes les possibilités permettant de réduire les nuisances inhérentes au chantier (arrosage des voies d'accès et du site afin d'éviter la poussière, exportation et traitement approprié de tous les déchets produits, remise en état du site après travaux ...).

Dans un souci de réversibilité du site, l'opérateur veillera à remettre le terrain dans son état initial à l'issue de son exploitation. Pour ce faire, l'utilisation d'équipements les plus légers possibles sera, dans la mesure du possible, privilégiée. L'opérateur devra donc s'engager à une obligation de démantèlement de la centrale et de recyclage des modules (il devra pour cela apporter la preuve matérielle de sa capacité à réaliser et à financer cet engagement).

Enfin, l'opérateur devra présenter l'apport de garanties financières sur la capacité de la société à financer les projets.

Les critères détaillés dans cette charte n'ont pas vocation à se substituer à la législation en vigueur. Aussi, tout projet devra avant toute chose répondre aux obligations légales, notamment celles découlant du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

E - Des projets menés en concertation

L'opérateur s'engage à mener son projet en concertation avec différents partenaires, notamment :

- + Le(s) propriétaire(s) des parcelles ;
- + Les représentants des communes et intercommunalités du secteur concerné ;
- + Des représentants du Conseil général de Saône-et-Loire ;
- + Un représentant de la Préfecture et des services de l'Etat (DDAF, DIREN, ...),
- + Un représentant de la FDSEA,
- + Un représentant de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.
- + Un représentant de la SAFER

Dans l'hypothèse où la réalisation d'un projet serait, très exceptionnellement, de nature à évincer un exploitant agricole, l'opérateur devra être en mesure d'assumer toutes les conséquences financières.

Par ailleurs, dans une logique de transparence et d'acceptation locale maximale du projet, l'opérateur s'engage à organiser des réunions publiques, auxquelles sera conviée la population du territoire concerné. La communication pourra également se décliner sous d'autres formes, notamment au travers des différents médias.

F - Manquements aux principes de la charte

Tout manquement de l'opérateur aux principes énoncés dans cette charte donnera lieu à un avertissement des signataires susceptibles d'entraîner sa radiation de la liste publique des opérateurs inscrits dans la démarche qualité. Les partenaires pourront, chacun dans leur domaine de compétences, faire respecter les principes de la Charte au regard des différentes réglementations applicables.

L'opérateur est parfaitement informé que, par son adhésion à la présente Charte, il sera inscrit sur une liste diffusée à tous les élus locaux et aux réseaux des organisations professionnelles agricoles.

Après avoir pris connaissance de la présente Charte, l'opérateur déclare s'engager sans réserve dans la démarche qualité, et mettre tout en œuvre pour se conformer rigoureusement à l'ensemble de la réglementation applicable.

Chacun des partenaires peut se retirer de cette charte sans la remettre en cause dans ses effets.

À Brisse-sous-Cruchaud, le 3 mars 2011

Signature de la Charte qualité pour l'implantation de systèmes photovoltaïques au sol dans le département de Saône-et-Loire

Arnaud MONTEBOURG,
Président du Conseil général
de Saône-et-Loire

Christian DECERLE,
Président de la Chambre d'agriculture
de Saône-et-Loire

Jean-Luc DESBROSSES
Président de la SAFER Bourgogne

Yves BONNOT,
Président de la FDS

Daniel CHAROLLAIS,
Maire de Bissey-sous-Cruchaud

David BATEJAT,
Président de Synrgy Lux